



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-192

Objet : Autorisation temporaire relative à l'occupation du domaine public et à la circulation piétonne au droit du n° 33 de l'avenue de l'Europe.

(Magasin Décathlon)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2023-12-13/13 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la demande de changement d'enseigne du magasin Décathlon situé 33 avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay par l'entreprise JBC Echafaudage sise Agence Ile-de-France - Z.I. Nord - 6 rue Thomas Edison – 77100 Meaux, sous le n° de SIRET 879 833 883 00028,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 22 avril 2024 au lundi 13 mai 2024, l'entreprise JBC Echafaudage est autorisée à installer son échafaudage sur le trottoir, au droit du n° 33 de l'avenue de l'Europe sur un linéaire de 11.28 mètres linéaire.

Article 2 : du lundi 22 avril 2024 au lundi 13 mai 2024, l'accès aux piétons sera interdit sur la zone de travail. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé au chantier, en utilisant les passages piétons existants.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : L'entreprise JBC Echafaudage devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 338.40 €, soit 11.28 ml x 10 €/semaine x 3 semaines et ce, pour la période du lundi 22 avril 2024 au lundi 13 mai 2024.

Article 4 : Un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise JBC Echafaudage sise Agence Ile-de-France - Z.I. Nord - 6 rue Thomas Edison – 77100 Meaux par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 22/04/2024 au 23/06/2024.